



REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE
CAISSE NATIONALE
DE LA SECURITE SOCIALE

DECLARATION TRIMESTRIELLE DES SALAIRES
doit être remise à la caisse sous peine de pénalités dans les 15 premiers jours qui suivent le
trimestre

N° Employeur: 62153960
 BR. 80-TUNIS BELVEDÈRE
 Page N°: 1 /1 Année: 2024

Code d'exploitation: 0
 Matricule fiscal:

SOCIETE TUNISIA POLYCONTROLS
 1002

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR

N° Ordre	MATRICULE DE L'ASSURE	IDENTITE DU SALARIE(1)	REMUNERATION MENSUELLE			Total General	
			N° Chez L'Emp.	Catég. Profes- sionnelle	Report des montants		
1	1287012809	FADHEL ESSASI		1er mois	2ème mois	3ème mois	15706,965
2	1664983507	FERJANI MOHAMED YASSINE		0	0	0	2400,000
3	1679335602	MAJDI MEZZI		0	0	0	3872,154
4	1731579601	BAHRINI SAFA		0	0	0	4697,193
5				0	0	0	4737,618
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
Total à reporter :						15706,965	

Certifié sincère et conforme à nos documents compatibles et arrêté à la somme de: (en toutes lettres)(2)

quinze mille sept cent six dinars neuf cent soixante-cinq millimes

- (1) L'identité doit être conforme à la carte d'assuré ou à l'extrait de naissance.
- (2) L'arrêté doit correspondre au total des salaires déclarés pendant le trimestre (à indiquer sur le dernière page.)

Fait à... le 20.....
 Cachet et signature de l'Entreprise
 (stérile pour toutes les pages)

